

Cote du document: EB 2011/102/INF.12
Date: 10 mai 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent deuxième session
Rome, 10-12 mai 2011

Pour: **Information**

Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

1. À sa quatre-vingt-dix-huitième session en décembre 2009, le Conseil d'administration a adopté une résolution visant à amender son Règlement intérieur avec l'introduction, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la procédure de défaut d'opposition (EB 2009/98/R.15/Rev.1), étant entendu que, à chaque session du Conseil, la direction du FIDA présenterait une note d'information dressant la liste des projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition durant la période précédente.
2. En application de ces dispositions, la direction souhaite informer le Conseil que, entre les sessions de décembre 2010 et mai 2011 du Conseil d'administration:
 - i) Le mémorandum du Président sur une proposition de don supplémentaire à la République-Unie de Tanzanie pour le Programme d'appui à l'infrastructure de commercialisation, à l'ajout de valeur et à la finance rurale a été approuvé le 27 février 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/P.1:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République-Unie de Tanzanie un don supplémentaire d'un montant de un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
 - ii) Le rapport du Président sur une proposition de financement à la République centrafricaine pour le Projet de relance des cultures vivrières et du petit élevage dans les savanes a été approuvé le 30 avril 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/P.2 ainsi que ses additif et accord de financement négocié:

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République centrafricaine un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à trois millions quatre cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (3 450 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République centrafricaine un don d'un montant équivalant à trois millions quatre cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (3 450 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
 - iii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international bénéficiant du soutien du GCRAI a été approuvé le 4 mai 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/G.1:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Récupération de nutriments, d'eau et d'énergie en toute sécurité: analyse de rentabilité», accordera un don ne dépassant pas six cent cinquante mille dollars des États-Unis (650 000 USD) à l'Institut international de gestion des ressources en eau (IWMI) à l'appui d'un programme d'une durée de deux ans et demi. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance à celles indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."

- iv) Les dons au titre du guichet mondial/régional à des centres internationaux ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI ci-après ont été approuvés le 4 mai 2011, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2011/LOT/G.2:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de mise en place de systèmes financiers accessibles à tous pour améliorer l'accès aux services financiers en milieu rural, accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et à l'Association internationale de développement (IDA), à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones, accordera un don ne dépassant pas cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent dix dollars des États-Unis (577 710 USD) à MADRE Inc.; un don ne dépassant pas quatre cent cinq mille six cent soixante-dix dollars des États-Unis (405 670 USD) à la Mainyoito Pastoralists Integrated Development Organization (MPIDO); et un don ne dépassant pas quatre cent soixante-six mille six cent vingt dollars des États-Unis (466 620 USD) à la Fondation Tebtebba, à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de renforcement des capacités de recherche et de soutien à l'élaboration de politiques, au niveau national, pour faire face à la raréfaction des ressources en eau et à l'utilisation intensifiée des sols dans la région transfrontalière sino-mongole de l'Altaï-Dzoungarie, accordera un don ne dépassant pas un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars des États-Unis (1 485 000 USD) à l'Université de Kassel, à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie l'initiative "Labourer le champ" du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme d'atténuation des risques et de la vulnérabilité au niveau des pays grâce à des politiques en faveur des pauvres, accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le bénéficiaire du don approuvé par le Conseil d'administration à sa quatre-vingt-quinzième session en décembre 2008, dans le but de financer le programme intitulé "Donner aux petits agriculteurs les moyens d'agir sur les marchés" (ESFIM), doit être modifié en remplaçant la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) par Agrinatura-GEIE (Alliance européenne dans le domaine des connaissances agricoles pour le développement-groupement européen d'intérêt économique)."